

52040 - Fonctionnement des collèges publics

Proposition d'attribution de logements de fonction

CP/2020/425

Service chef de file :

J - Mission éducation, sport, jeunesse

Service associé :

J2 - Service administratif et financier

Résumé :

Le Département décide, aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du Code de l'éducation, de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges Georges Holderith à Lauterbourg, Herrade de Landsberg à Rosheim, Le Ried de Bischheim et François Truffaut de Strasbourg et d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire correspondants.

Aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du Code de l'éducation, le Département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service.

Des propositions d'affectation sont détaillées ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

Proposition de convention d'occupation précaire

Les collèges Georges Holderith à Lauterbourg, Herrade de Landsberg à Rosheim, Le Ried à Bischheim et François Truffaut de Strasbourg ont présenté des demandes d'occupation précaire de logements de service dans leur établissement. Le tableau présentant les demandes des collèges est joint en annexe au rapport.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, la proposition d'occupation précaire a reçu l'accord à la fois du conseil d'administration des collèges concernés et des services fiscaux.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer le logement inoccupé dans les collèges Georges Holderith à Lauterbourg, Herrade de Landsberg à Rosheim, Le Ried à Bischheim et François Truffaut de Strasbourg, aux bénéficiaires désignés en annexe et selon les modalités figurant dans le tableau en annexe au présent rapport. Il est également proposé d'approuver les termes du projet de convention d'occupation précaire de logement de service correspondant.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 9 novembre 2020, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges Georges Holderith à Lauterbourg, Herrade de Landsberg à Rosheim, Le Ried de Bischheim et François Truffaut de Strasbourg, aux bénéficiaires désignés en annexe à la présente délibération, et selon les modalités y figurant;

- approuve les termes des projets de convention d'occupation précaire de logement de service correspondants ;

- autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY